



FONDS CALEDONIEN DE L'HABITAT

MISE EN PLACE D'UNE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE SUR LA RESIDENCE PIDITERE

Règlement Particulier d'Appel d'Offres Ouvert (R.P.A.O)

Maître d'ouvrage: F.C.H.

1, rue de la Somme
B.P. 241 – 98845 NOUMEA CEDEX
Tél. 26.60.00 – Fax 26.60.02
E-mail : direction@fsh.nc

Date limite de remise des offres : Vendredi 17 Mai 2019
Avant 12 heures

Titulaire :

SOMMAIRE

Article 1	OBJET DE L'APPEL D'OFFRES
Article 2	CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES
2.1	Etendue et mode de l'appel d'offres
2.2	Maîtrise d'œuvre
2.3	Compléments à apporter au CCTP
2.4	Variantes
2.5	Délai d'exécution – démarrage des travaux
2.6	Délai de validité des offres
2.7	Garantie particulière pour matériaux de type nouveau
2.8	Mesures particulières concernant l'hygiène et la sécurité du travail
2.9	Sous-traitance
2.10	Visite de site
2.11	Validation des métrés
Article 3	PRESENTATION DES OFFRES
3.1	Conditions de soumissions
3.2	Présentation des offres
3.2.1	L'enveloppe extérieure
3.2.2	L'enveloppe intérieure
Article 4	JUGEMENT DES OFFRES
Article 5	CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES
Article 6	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES
Article 7	REPONSES AUX ENTREPRENEURS

ARTICLE PREMIER - OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent APPEL D'OFFRES concerne les travaux de MISE EN PLACE D'UNE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE SOLAIRE, **en site occupé**, sur la résidence Piditéré dans la commune de Dumbéa.

ARTICLE SECOND - CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

2.1 Etendue et mode de l'Appel d'Offres

La présente consultation est lancée sous forme d'appel d'offres ouvert aux entreprises spécialisées pour ce lot.

Le marché issu de l'appel d'offres sera un marché privé de travaux définis par les articles 1710, 1779-3 du code civil et soumis aux dispositions de la norme NFP 03.001 (marché privé de travaux) avec ses amendements éventuels et réputés connus des parties.

Le marché sera passé au forfait conformément **aux Décompositions du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)**.

2.2 Maîtrise d'œuvre

La Maîtrise d'œuvre est assurée par le bureau d'étude Hélios.

2.3 Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières

Les candidats ne sont pas autorisés à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) sauf dans le cas expressément visé à l'article 2.4 ci-après.

2.4 Variantes

Les entreprises sont tenues, en tout état de cause, de présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation.

Elles sont néanmoins autorisées à proposer des variantes en complément de l'offre de base. Toute variante technique peut être proposée à condition d'être justifiée sur le plan technique. Ces variantes seront détaillées et quantifiées en annexes.

2.5 Délais d'exécution - démarrage des travaux

Le délai d'exécution figurant à l'Acte d'engagement est le délai global des travaux. En cas d'attribution globale ou partielle des marchés de travaux, l'ensemble des travaux devront être réalisés avant fin décembre 2019.

Le planning des travaux pour chaque marché sera établi par l'entrepreneur et validé par le maître d'œuvre.

Il devra être remis au Maître d'Ouvrage dans un délai de 1 semaine à compter de la signature de l'OS de notification du démarrage des travaux.

Le délai commence à compter de la notification du marché par ordre de service.

2.6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 (quatre vingt dix) JOURS** à compter de la date limite de remise des offres.

2.7 Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Si l'entrepreneur propose dans son offre d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Marché la clause suivante :

« L'entrepreneur garantit le Maître d'Ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après, mis en œuvre sur sa proposition,

..... pendant un délai de ans à partir de la date d'effet de réception des travaux correspondants ».

Cette garantie engage l'entrepreneur, dans le cas où pendant ce délai la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à le(s) remplacer à ses frais sur simple demande du Maître de l'Ouvrage par le(s) matériau(x) et fourniture(s) spécifiques du CCTP initial.

2.8 Mesures particulières concernant l'hygiène et la sécurité du travail

Les prestations seront soumises à toutes les règles concernant l'hygiène et la sécurité en vigueur.

2.9 Sous-traitance

Les travaux ne pourront pas être sous-traités.

2.10 Visite de site

La visite de site est obligatoire et détaillée restera à programmer avec le Maître D'œuvre HELIOS sarl Représenté par Mr Grégory LANDAIS Tél : 752173.

2.11 Validation des métrés

Il est rappelé à l'entreprise que les métrés fournis dans les DPGF sont donnés à titre informatif et devront être ajustés si nécessaire par l'entreprise.

ARTICLE TROISIEME - PRESENTATION DES OFFRES

3.1 Conditions de soumissions

Les offres ne respectant pas les conditions de soumission ci-dessous seront déclarées nulles.

Les entrepreneurs ne peuvent soumissionner que pour le lot pour lequel il est spécialisé. Leur qualification dans leur domaine d'activité sera à démontrer d'une manière formelle (paragraphe présentation des Offres) par leurs références techniques de travaux réalisés dans les trois dernières années pour les lots auxquels ils soumissionnent.

Chaque entreprise soumissionnaire devra justifier d'un nombre d'employés au moins égal à :

- **3 (trois) employés dont le total des cotisations trimestrielles CAFAT devra être au minimum de 300.000 Frs CFP,**

Les entreprises devront être à jour de leur cotisation CAFAT à la soumission de leur offre ou justifier d'un plan d'étalement de leur dette.

Les entreprises sont réputées avoir visité le site des travaux et avoir tenu compte de toutes ses caractéristiques pour l'établissement de leurs prix. Elles doivent fournir obligatoirement le certificat de visite des lieux signés par leurs soins.

3.2 Présentation des offres

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces listées ci-après datées et signées par eux.

La présentation se fera sous **double** enveloppe cachetée.

L'enveloppe **extérieure** portera comme **SEULE MENTION** le texte suivant :

« APPEL D'OFFRES POUR LE MARCHE TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UNE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE SOLAIRE SUR LA RESIDENCE PIDITERE DU FONDS CALEDONIEN DE L'HABITAT, A N'OUVRIER QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Les offres devront également être communiquées sous format informatique (CD à fournir dans l'enveloppe intérieure).

Les offres incomplètes suivant la liste des pièces à fournir ci-dessous, seront rejetées systématiquement.

3.2.1 L'enveloppe extérieure contiendra :

A. Les pièces suivantes :

- 1 **Une déclaration d'intention de soumissionner** (cf annexe 1 RPAO) selon le **modèle joint** faisant connaître les noms, prénoms, qualités et domicile du soumissionnaire et, si celui-ci agit au nom d'une société, la raison sociale, l'adresse du siège social, la qualité avec laquelle il agit et les pouvoirs qui lui sont conférés, le numéro et la date d'inscription au RIDET, et incluant une déclaration sur l'honneur attestant que l'entreprise est en situation régulière au regard de ses obligations fiscales ;

2 **L'attestation de la CAFAT**

ou une copie certifiée conforme, indiquant le nombre de salariés pour lesquels l'entreprise cotise et la situation de l'entreprise vis-à-vis du paiement des cotisations pour le trimestre civil précédent celui de la remise de l'offre soit le quatrième trimestre 2018 (imprimé 2520 SCR) ;

3 **Un mémoire technique**

Une copie du RIDET ou une copie du certificat KBIS, accompagnée d'une déclaration sur l'honneur de non faillite ;

Une attestation d'assurance RC de l'entreprise, en cours de validité, datant de moins de trois mois, et précisant le montant des garanties ;

Les références bancaires ; RIB

Un état des moyens en personnel avec mention de la classification professionnelle du personnel salarié que l'entreprise projette d'occuper pour l'exécution des travaux ;

Un état des moyens en matériel que l'entreprise projette d'utiliser pour l'exécution des travaux ;

Le plan de charge de l'entreprise ;

Les Références techniques des prestations réalisées depuis deux ans avec mention du Maître d'ouvrage.

L'Attestation de visite de site présent en annexe du RPAO

L'entreprise pourra également joindre une copie des certificats de qualification ou certification Qualibat, ISO 9001...

Toutes ces pièces seront originales ou signées certifiées conformes et dateront de moins d'un mois, sauf pour le certificat CAFAT (trimestre précédent la remise des offres).

B. L'enveloppe intérieure décrite ci-après :

3.2.2 L'enveloppe intérieure contiendra

Les pièces dûment complétées, signées et paraphées :

- *Pièce 1 – L'Acte d'Engagement (AE)*
- *Pièce 2 - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)*
- *Pièce 3 – Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)*
- *Pièce 4 – La Décomposition des Prix Globaux et forfaitaires (DPGF)*
- *Pièce 5 – Le Dossier de Plans*
- *une copie des offres sous format informatique (CD)*
- *un planning de travaux*
- *la documentation technique des cuves et capteurs*

Le nom de l'entreprise sera obligatoirement mentionné sur l'enveloppe intérieure.

ARTICLE QUATRIEME - JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues ci-après :

- En cas de discordance constatée dans une offre, le montant apparaissant à l'Acte d'Engagement prévaudra et les montants des détails de prix seront corrigés en conséquence.
- Dans le cas où des erreurs de multiplications, d'additions ou de reports seraient constatées dans des détails de prix figurant dans l'offre d'un entrepreneur soumissionnaire, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation. Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier ces pièces pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire correspondant indiqué dans l'Acte d'Engagement; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.
- Les offres présentant des prix anormalement bas (seuil fixé à 20% en dessous de la moyenne des offres présentées) pourront faire l'objet d'une demande de complément d'information ou être purement et simplement écartées.

Pour déterminer les offres correspondant au mieux aux besoins exprimés, la Commission d'Appel d'Offres prendra en compte les critères et sous-critères de pondération suivants :

Critères	sous-critères	Pondération
Prix		60
Technique		40
1	Mémoire technique :	
	1.1 référence de travaux similaires et retour d'expérience	10
	1.2 moyens humains et profils des intervenants (nombre, formation), moyens matériels, recours à la sous-traitance	7
	1.3 organisation du chantier, mesures prévues pour l'hygiène, la sécurité et la protection de la santé des personnes	7
	1.4 compatibilité du plan de charges avec les délais du chantier	7
	1.5 organisation et gestion du suivi du parfait achèvement	3
	1.6 contraintes d'exécution et solutions proposées	3
2	Garantie de bonne tenue du marché	3
	Points bonus / malus :	
A	Références internes FSH	2
B	Mesures proposées pour fiabiliser et/ou optimiser le respect des délais de chantier (pour entreprise générale et groupement d'entreprises)	2

Méthode de calcul des critères et sous-critères :

- Prix :

60 points seront attribués à l'offre présentant le prix le moins élevé. Une décote sera appliquée aux autres offres selon la formule suivante :

Note de l'offre = $60 - 60 * (\text{prix de l'offre notée} - \text{prix de l'offre moins-disante}) / \text{prix de l'offre moins-disante}$

- Technique :

- 1- Référence de travaux de volume similaires et retour d'expérience : la note de 10 sera attribuée au soumissionnaire lorsque ces références seront supérieures aux spécifications du marché. Pour des références conformes aux spécifications du marché, la note de 5 sera attribuée. Pour des références inférieures aux spécifications du marché, la note de 0 sera attribuée.

- 2- Moyens humains, profils des intervenants, moyens matériels, recours à la sous-traitance : la note de 7 points sera attribuée aux moyens mis en œuvre supérieurs aux besoins de réalisation du marché. La note de 3 points sera attribuée aux moyens jugés adaptés au déroulement du marché. La note de 0 correspondra aux moyens jugés inadaptés au déroulement du marché.
- 3- Organisation du chantier, mesures prévues pour l'hygiène la sécurité et la protection de la santé des personnes : la note de 7 points sera attribuée lorsque les moyens mis en œuvre et l'organisation seront jugés supérieurs aux attentes. La note de 3 points sera attribuée lorsque les moyens et l'organisation seront jugés adaptés au déroulement du chantier. La note de 0 correspondra aux moyens et organisation jugés inadaptés au déroulement du marché.
- 4- Compatibilité du plan de charges avec les délais du chantier et le chiffre d'affaires des 3 dernières années : Le plan de charge compatible recevra une note de 7. La note sera ramenée à 3 ou 0 point selon la capacité de l'entreprise à absorber le marché.
- 5- Organisation et gestion du suivi du parfait achèvement : La note de 3 sera attribuée lorsque l'entreprise démontrera sa capacité à respecter les délais d'intervention mentionnés dans le mémoire technique. La note de 1.5 ou 0 lorsque l'entreprise ne pourra démontrer sa capacité.
- 6- Garantie de bonne tenue du marché : les garanties financières, la préservation du tissu économique local ou le maintien des règles de libre concurrence seront analysées. Une note sera attribuée de 0 à 3 aux soumissionnaires.

En sus de la notation ci-dessus, des points « bonus » pourront être attribués selon le type de marché :

- A. Références internes FSH : la note de 2 points sera attribuée si l'entreprise a de bonnes références ou n'a pas fait l'objet d'un contentieux. La note de -5 sera attribuée si l'entreprise a de mauvaises références ou a fait l'objet de démarches contentieuses.
- B. Mesures proposées pour fiabiliser et/ou optimiser et/ou réduire les délais de chantier (pour les entreprises générales et groupements d'entreprises) : La note de 1 ou 2 points sera attribuée au regard de la pertinence des mesures proposées.

IMPORTANT

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit de demander aux soumissionnaires de fournir :

- Toutes justifications permettant de vérifier ou compléter les pièces énumérées à l'article III,
- Des sous-détails de tout ou partie des prix unitaires.

ARTICLE CINQUIEME - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

L'enveloppe extérieure contenant les plis devra être déposée contre récépissé au :

**Fonds Calédonien de l'Habitat
Service Technique
1, rue de la Somme
1^{er} étage, Immeuble Le Jules FERRY - NOUMEA**

Au plus tard le [Vendredi 17 Mai avant 12 heures](#) :

Si les offres sont expédiées par la poste, elles devront être adressées à :

**Monsieur le Directeur de l'Aménagement et du Patrimoine du
FSH-FCH
BP 241 – 98845 NOUMEA CEDEX**

Par pli recommandé avec accusé de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes dates et heures limites.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'accusé de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leur auteur.

Toute offre non accompagnée des pièces prévues à l'article 3 ou présentée de façon non conforme aux stipulations du présent Règlement d'Appel d'Offres sera déclarée nulle.

Aucune offre déposée régulièrement ne pourra être retirée, complétée ou modifiée.

ARTICLE SIXIEME - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats peuvent s'adresser par écrit et de préférence par fax à :

<p style="text-align: center;">Monsieur le Directeur de l'Aménagement et du Patrimoine du FSH-FCH BP 241 – 38845 Nouméa Cédex Tél. 26 60 05 - Fax. 26 60 02</p>
--

ARTICLE SEPTIEME - REPONSES AUX ENTREPRISES

Il ne sera plus donné d'informations aux entreprises au-delà du dixième jour calendaire précédant la date de remise des offres. Il ne sera pas donné suite aux questions non formulées par écrit.

Toutes les questions retenues feront l'objet d'une réponse globale écrite et communiquée à toutes les entreprises ayant retiré un dossier.

**Pour le Fonds Calédonien de l'Habitat,
Le Directeur Général Délégué,**

JL. LECLERCQ

ANNEXE 1 DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Pour l'appel d'offres portant sur les travaux :

Travaux de MISE EN PLACE D'UNE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE SOLAIRE des résidences du Fonds Calédonien de l'Habitat

A - RENSEIGNEMENTS

1) Nom, prénoms, qualités et pouvoirs de signataire de la déclaration :

.....
.....

2) Adresse de l'entreprise ou siège social :

.....
.....

3)

- Numéro d'identification au RIDET :

- Numéro d'identification CAFAT :

- Numéro d'inscription au Registre du Commerce :

Ou Numéro d'inscription au répertoire des métiers :

Pour les soumissionnaires ou sociétés à l'étranger, numéro et date d'inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers ou registre des métiers ou registre équivalent :

.....

4) Le candidat est-il, la société est-elle, en état de redressement judiciaire ? ou procédure équivalente si le candidat ou la société est établi (e) à l'étranger (art. 14 de la délibération n° 136 du 1^{er} mars 1967 modifiée :

OUI

NON

Dans l'affirmative,

a) - Date du jugement, indication du tribunal et conditions dans lesquelles l'autorisation a été donnée de continuer l'exploitation ou l'activité :

.....

b) - Nom et adresse du ou des Syndic(s) chargé(s) du règlement judiciaire :

.....
.....

c) - Joindre à la présente déclaration, une copie de l'autorisation spéciale du Secrétaire Général du Territoire de la Nouvelle-Calédonie autorisant le signataire ou la société à soumissionner.

B - DECLARATIONS

Je déclare :

5) - Mon intention de soumissionner au présent appel d'offres.

6) - Que ni moi-même, ni la société, ni aucune des personnes qui y occupent des positions définies par l'article 104 de la loi du 13 juillet 1967, n'est, ne sont, en état de liquidation des biens ou de faillite personnelle ou procédure équivalente si le candidat ou la société est établi(e) à l'étranger.

7) - Que je ne suis pas ou ne suis plus ou que la société n'est pas ou n'est plus frappé(e) par la déchéance prévue par l'article 37.4 dernier alinéa de l'ordonnance du 30 juin 1945 modifiée par l'article 1^{er} du décret n° 58.454 du 25 juin 1958 relatif au maintien de la libre concurrence.

8) - Que j'ai ou que la Société a satisfait pour la totalité des impôts et cotisations sociales dus à (aux) (l') adresse(s) de mon, son, ses établissement(s) à l'ensemble des obligations en vigueur sur le Territoire de la Nouvelle-Calédonie (2).

Je certifie que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à, le 2019

Le SIGNATAIRE (3)

NOTA BENE :

(1) *Rayer la mention inutile pour la rubrique*

(2) *Pour le paiement des impôts, taxes et cotisations sociales, les entreprises ou les sociétés établies dans la CEE doivent, en outre, joindre un certificat de l'autorité compétente attestant qu'elles sont en règle au regard de la législation du pays où elles sont établies.*

(3) *Le nom de la personne ayant apposé sa signature sera reproduite en lettres capitales.*

ANNEXE 2 - ATTESTATION DE VISITE

Je soussigné(e), M
.....

Représentant l'entreprise ou les membres du groupement
.....

certifie avoir effectué une visite sur le site de PIDITERE

Commune de Dumbéa

pour les travaux.

Cachet et signature de l'entreprise ou des membres du groupement

Fait à le pour servir et valoir ce que de droit.